

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**Département du NORD  
Arrondissement d'AVESNES  
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt, le mercredi 12 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier LEBLOND, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 6 février 2020

**NOMBRE :**

- de conseillers : 27

- de présents : 20

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

04\_2020

**Etaient présents (20) :**

Didier LEBLOND (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Mathieu ARNOLD, Charles BENJABEN, François ERLEM, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Agnès COURET, Frédérique PATTOU, Simone CARLIER, Jean-Paul LANNOY, Antoine TELLE, Marie-Noëlle LALLIER, Marie-Agnès DELATTRE, Bernard BRESSY, Xavier LACAILLE, Bernard DELVA, Roger TRICOT, Simone COULON

**Ont donné pouvoir (3) :** François LAFON donne pouvoir Jean-Paul LANNOY, Dorothée MOREAU donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE donne pouvoir à Bernard DELVA,

**Secrétaire de Séance :**

M. François ERLEM

**Absents (4) :** Micheline GUERMANN, Michel MERY, Jérôme MAILLET, Franck SOUPEZ

**OBJET :**

- Remboursement de subvention CAF à l'association de gestion du centre social

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le contrat enfance jeunesse CAF pour une durée de 4 ans. Le projet portait, en partie, sur l'accès de manière égale aux activités de loisirs et de détente pour les jeunes âgés entre 11 et 17 ans par la mise en place d'un lieu d'accueil et de loisirs de proximité labellisé par la CAF du Nord.

Ce lieu étant porté par le centre social, il était convenu de reverser à l'association de gestion, la subvention perçue à ce titre par la commune. Pour les années 2018 et 2019, la commune a perçu :

- Pour 2018 : 16 722, 54 € ;
- Pour 2019 : 5 850, 64 € (acompte de 35 %).

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'acter le remboursement de subvention CAF à l'association de gestion du centre social.

**Ainsi fait et délibéré en séance  
les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**

Didier LEBLOND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

